

**Arrêté temporaire n°268-2025-COU
Portant réglementation de la circulation**

GRAND RUE (D2) et RUE DU MARCHÉ

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté N°112-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur CHASTEL Grégoire, Maire délégué de la commune déléguée de Couhé,

VU la demande en date du 12/06/2025 émise par Mairie déléguée de Couhé demeurant 80 Grand'Rue Couhé 86700 représentée par Monsieur Grégoire CHASTEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/06/2025 sur la périphérie des Halles.,

ARRÊTE

Article 1

Le 21/06/2025, la circulation des véhicules est interdite de 12 heures à 16 heures Rue du Marché et Grand'Rue.

- La circulation est interdite autour des Halles avec la mise en place d'une déviation par:
 - Rue des Bons Enfants -Rue Carnot-Esplanade Saint Martin-Rue Neuve.
 - Rue Bigeon Croizil-Rue Auguste Braud- Rue de la Vallée
- Des barrières "Route Barrée" seront mises en place au carrefour de la Grand'Rue/ Rue Bigeon Croizil ainsi qu'à l'angle de la Grand'Rue/Rue des Bons Enfants/Rue Saint Martin, Rue du Commerce et enfin Rue de la Concorde/Place du Marché.
- Le stationnement est interdit dans toute la Rue Bigeon Croizil.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 13 juin 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de COUHÉ



DIFFUSION:

- Mairie déléguée de Couhé
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.